

Je, soussigné, Philippe LEYDET
certifie conforme à l'original le
document ci-après
Fait à Aix en Provence
Le 26/10/2010

HOLDING TOURING AUTO
H.T.A
Société Anonyme au Capital de 40 000 €
Siège social : Chemin de St Jean de Malte
13290 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE : B 355 352 191

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
28 SEPTEMBRE 2010

L'an Deux Mille Dix et le vingt-huit septembre, à quinze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Siège Social, sur convocation du Conseil d'Administration adressée aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La séance est présidée par Monsieur LEYDET Philippe en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur LEYDET Clément et Mademoiselle LEYDET Charlotte, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame TOTTEL Monique assure le secrétariat de la séance.

Monsieur FAYETTE Fabrice et la SA AFIREC AUDIT CONSEIL, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit au vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- La copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes
- Les statuts de la Société
- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2009
- Les comptes consolidés au 31/12/2009

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport sur la gestion de Groupe
- Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices
- Les rapports des Commissaires aux Comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et consolidés, le rapport du Conseil d'Administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte d'es résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport sur la gestion du Groupe
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009 et sur les comptes consolidés
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce, approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2009
- Affectation du résultat
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration puis fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 360 826 € de la manière suivante :

➤ Mise en paiement de dividendes :	100 000 €
➤ Report à Nouveau :	1 260 826 €

Chaque actionnaire recevrait ainsi un dividende unitaire de 40 €

Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 30 septembre 2010.

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Les dividendes peuvent, sur option du contribuable, être soumis au prélèvement libératoire de 18 % calculé sur leur montant brut.

Par ailleurs, les prélèvements sociaux de 12.10 % sur les dividendes versés aux personnes physiques, sont perçus à la source qu'ils soient soumis au prélèvement ou, lorsque l'établissement payeur est établi en France, imposables au barème progressif.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	Abattement applicable Personnes physiques (Article 158-3-2° du CGI)
2006	303 250 €	40 %
2007	100 000 €	40 %
2008	180 000 €	40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats de la SA AFIREC AUDIT CONSEIL, Co-Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Marc-Olivier BERTOT, Co-Commissaire aux comptes suppléant à compter de l'exercice 2010 et nomme pour les remplacer à compter de ce même exercice :

- la Société RSM SECOVEC, Co-Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Patrick MESSUS, dont le siège social est : L'Arpège - 213 route de Rennes - 44700 ORVAULT ;

Monsieur Patrick MESSUS déclare accepter ce mandat à compter de l'exercice 2010.

- Monsieur Jean-Michel GRIMONPREZ, Co-Commissaire aux comptes suppléant, demeurant : L'Arpège – 213 route de Rennes – 44700 ORVAULT.

Monsieur Jean-Michel GRIMONPREZ déclare accepter ce mandat à compter de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

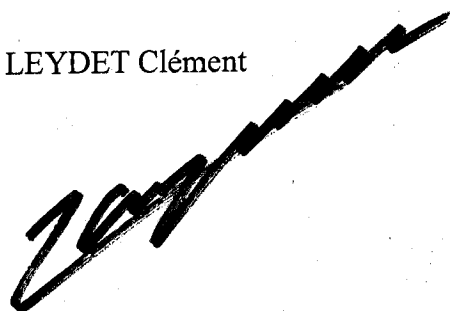
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

LEYDET Philippe



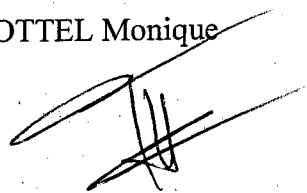
LEYDET Clément



Les Scrutateurs

La Secrétaire

TOTTEL Monique



LEYDET Charlotte

